

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

| NOMBRE DE CONSEILLERS | DATE DE CONVOCATION | DATE D’AFFICHAGE |
|-------------------------|---------------------|------------------|
| En exercice 86 | 4 juin 2018 | 12 juin 2018 |
| Quorum 63 | | |
| Votants 77 | | |
| Suffrages exprimés : 77 | | |

Séance du 20 juin 2018

N°180620-49

L’an deux mil dix-huit, le 20 juin à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etai^ent présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Brigitte HATTON, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN et Michel VIARD.

Etai^ent absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL
Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE
M. Jean-Marie GEORGES représenté par Mme Maryvonne SCHILD
M. Patrick VICTOR représenté par M. Antoine GODEFROY

Etai^ent absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET
Mme Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE
M. Patrice FAUCON a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS
M. Daniel FREBOURG a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHE
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à Mme Françoise MARIE
Mme Christiane HERVIEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Brigitte HATTON
M. Alain LETARD a donné pouvoir à M. Jean-François ALIGNY
M. Jean-Louis LUYPAERT a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
M. René VIMONT a donné pouvoir à Mme Christine CHANGEUX

Absents :

MM Jean-Louis CHAUVENSY, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, David LAMBION, Nicolas MOLETTE et Mmes Dominique CHAUVEL, Justine MORTELECQUE et Aurore RAUCH

Absent excusé :

M. Daniel SEIGNEUR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Pierre VASLIN a été élue secrétaire de séance.

..*

Objet :

TOURISME – Signature des Conditions Générales d’Utilisation des données protégées avec Seine-Maritime Attractivité

N°49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que Seine-Maritime Attractivité (ci-après SMA), association loi 1901, a pour objet la promotion du tourisme normand et met en place des Conditions Générales d'Utilisations (CGU) des données protégées afin de répondre à une réglementation légale et de protéger les données qui lui sont transmises,

Considérant qu'elle sollicite ses partenaires dont la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, afin de signer les CGU sous forme d'un contrat,

Considérant que le contrat a pour objet d'organiser la cession, à titre non exclusif, des droits attachés aux données (informations protégées ou non par différents droits de propriété intellectuelle ou de la personnalité, quels qu'en soient la nature (texte, photo, vidéo, son...) et l'objet),

Considérant que le contrat a pour objet la transmission de données par la Communauté de Communes à SMA et organise la protection, conformément à la législation applicable, des droits qui y sont attachés (droits d'auteur, droits à l'image, et le cas échéant les droits de reproduction et d'usage de marques et dessins/modèles) ainsi que la conservation et le traitement des données à caractère personnel,

Considérant que l'ensemble des droits concédés sur les données est limité au domaine d'activités de Seine-Maritime Attractivité, c'est-à-dire la promotion du tourisme normand spécialement sur les réseaux de communication ouverts de type internet, ou de tout outil ou média promotionnel de son choix notamment au moyen d'une plateforme nommée « Base de données touristique régionale, départementale et locale normande,

Considérant la décision de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre de développer le tourisme sur son territoire et de promouvoir ses actions en s'associant à celles engagées par les partenaires touristiques dont Seine-Maritime Attractivité et le Comité Régional de Tourisme de Normandie,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre de signer ledit contrat afin que Seine-Maritime Attractivité soit en mesure de poursuivre la promotion de nos activités sur l'ensemble de ses supports,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 7 juin 2018,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve les termes des Conditions Générales d'Utilisation des données protégées,**
- **adhère aux Conditions Générales d'Utilisation des données protégées pour une période égale à la durée d'existence desdits droits ou de protection des données par la loi,**
- **autorise le Président à signer les Conditions Générales d'Utilisation des données protégées avec l'association Seine-Maritime Attractivité.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 49 - Séance du 20/06/18 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/06/18

Date de publication : 28/06/18

Le Président,

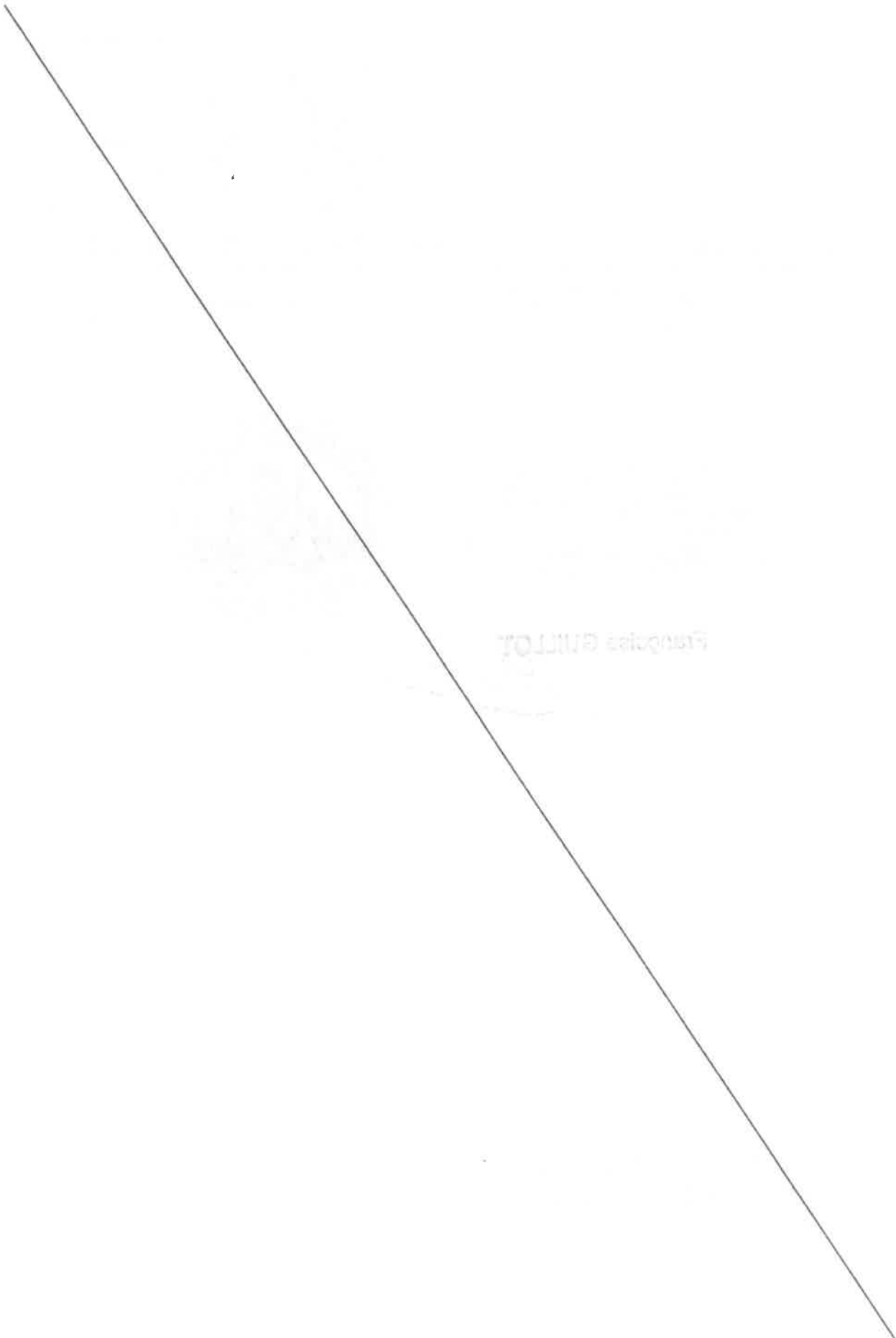
G. COLIN



Françoise GUILLOT

Pour le Président
empêché,
Le Vice-Président

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20180620-180620-49-DE
Date de télétransmission : 27/06/2018
Date de réception préfecture : 27/06/2018



FRANCIS GUILLOT